



Le silence a du sens

L'article 458ter du Code pénal en questions

30 janvier 2018

IESSID (HE2B)

rue de l'abbaye 26, 1050 Ixelles



Le silence a du sens

L'article 458ter du Code pénal en questions

Le secret professionnel est un fondement essentiel de la relation entre particulier et professionnel et permet l'établissement de la **confiance partagée**. En effet, il impose à de nombreux professionnels de taire les secrets qui leur sont confiés. Il est également un élément indispensable de **l'équilibre des pouvoirs entre l'Etat et le citoyen**, entre la sphère publique et privée. Cette année, plusieurs initiatives législatives sont venues porter atteinte au principe du secret professionnel. Parmi celles-ci, le nouvel article 458ter inséré dans le code pénal offre un fondement légal à l'organisation de « concertations de cas » et permet à ses participants de divulguer les secrets qui leur ont été confiés sans enfreindre la loi pénale.

La loi adoptée cet été laisse de nombreuses questions en suspens et confie à « la loi, le décret, l'ordonnance ou l'autorisation motivée du procureur du Roi » le soin de les régler. Quelles sont les personnes qui pourront participer à ces concertations de cas ? Selon quelles modalités seront-elles organisées ? Quels objectifs poursuivront-elles ? Quel sort sera réservé aux informations transmises lors de ces concertations ? Un professionnel peut-il refuser d'y participer ?

Le Comité de vigilance en travail social, la Ligue des droits de l'Homme et le Service Droit des Jeunes de Bruxelles, en partenariat avec la Haute Ecole Bruxelles-Brabant (HE2B), vous proposent de participer à une journée de réflexion durant laquelle ces questions seront abordées.

QUEL OBJECTIF ?

L'objectif est de mener, avec les acteurs de terrain, une réflexion quant aux balises que nous souhaitons défendre dans la mise en place des « concertations de cas ». Les ateliers de l'après-midi devront permettre de dégager des recommandations précises à transmettre aux autorités politiques ainsi qu'au Collège des procureurs généraux et aux professionnels des différents secteurs.

POUR QUI ?

Cette journée de réflexion s'adresse aux professionnels des secteurs de la justice, de la santé, de la jeunesse et de l'aide sociale en général. Si, dans le cadre de votre travail, vous êtes dépositaire de secrets, venez construire avec nous ces recommandations !

PROGRAMME

- 8h45** Accueil
- 9h15** Mot d'introduction par *Christelle Trifaux, Directrice du Service Droit des Jeunes de Bruxelles*
- 9h30** **Le secret professionnel empêché : évolution, contours et enjeux actuels pour le travail social** par *Catherine Bosquet, Maître-assistante à la Haute Ecole Bruxelles-Brabant (HE2B) campus IESSID et Présidente du Comité de vigilance en travail social*
- 10h15** **Un secret plus si secret que ça : focus sur la concertation de cas** par *Benoît Dejemeppe, Président du Conseil National de l'Ordre des médecins et Conseiller à la Cour de Cassation*
- 10h45** Pause café
- 11h00** **Quelques vrais cas imaginaires** par *Jacques Fierens, Professeur à l'Université de Namur et Avocat*
- 11h30** Questions-réponses avec la salle
- 12h00** Pause midi
- 13h00** **Ateliers en groupes : réflexion sur les balises à mettre en place lors de l'organisation de concertations de cas** (Qui ? Comment ? Pourquoi ?) et formulation de recommandations. *Les ateliers seront animés par Synergie - Service Intervention Recherche jeunes*
- 15h00** Pause café
- 15h30** Retour sur les ateliers en plénière
- 16h00** Conclusion et clôture de la journée par *Vanessa De Greef, Chercheuse post-doctorale au Centre de droit public et Vice-présidente de la Ligue des droits de l'Homme*

INFOS PRATIQUES

La participation s'élève à 35 euros, le lunch, les pauses café et la farde de travail sont inclus dans le prix.

Pour vous inscrire, veuillez envoyer le formulaire ci-dessous complété par e-mail à Nathalie Lots (nl@sdj.be). Ne tardez pas, les places sont limitées. Les inscriptions seront clôturées le 22 janvier 2018.

La journée d'étude se tiendra le 30 janvier 2018 de 9h15 à 16h15 à l'IESSID, 26 rue de l'abbaye à 1050 Ixelles.

Il n'y a pas de parking et les environs de l'école sont en « zone bleue ». Privilégiez les transports en commun !

En train :

Gare d'Etterbeek (15min)

Gare de Boondael (20 min)

Gare de Bruxelles-Luxembourg (20 min)

Gare du Midi (25 min)

Gare centrale (20 min)

En tram :

Ligne 7 (Bascule ou Legrand)

Ligne 93 ou 94 (Abbaye)

En bus :

Ligne 38 (Bascule ou Patton)

Ligne 60 (Van Eyck)

De Lijn 136 et 137 ; TEC 365 et W

En Villo :

Station 70 (Aurore/Degeraad)

Station 123 (Bascule)

Station 124 (Charles Graux)

Le silence a du sens

L'article 458ter du Code pénal en questions

30 janvier 2018

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Veillez remplir ce formulaire et l'envoyer, complété, par e-mail à l'adresse nl@sdj.be. Les données de paiement vous seront envoyées après réception de votre formulaire. L'inscription sera confirmée à la réception du paiement. Date limite d'inscription : 22 janvier 2018.

NOM :

PRENOM :

PROFESSION :

INSTITUTION/ASSOCIATION/AUTRE :

.....

NUM DE TEL :

SECTEUR D'ACTIVITES (*cochez une seule case*) :

- Justice
- Jeunesse
- Santé
- Aide sociale générale